

**N° DEL/2026-012**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



**Séance du 2 février 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-six, le 2 février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 27 janvier 2026**

**PRESENTS (32)**

**Délégués titulaires (31)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCAUD Patricia, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (1)**: M. LOUCHART Arnauld.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme RIVET Murielle.

**Pouvoirs (6) :**

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

**Secrétaire de séance** : Mme VITRAC Maryse.

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 décembre 2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Vu** l'avis conforme du 16 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 confirmant la non-soumission de la modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Vu** les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus ;

**Vu** les avis favorables du Centre National de la Propriété Forestière, du Pays Haute Corrèze Ventadour, de la Chambre d'Agriculture et du CAUE ;

**Vu** l'avis favorable avec remarques de la Direction Départementale des Territoires ;

**Vu** les avis de l'INAO, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources sans observations particulières ;

**Vu** l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de SNCF Réseau, de l'UDAP et des EPCI limitrophes (Tulle Agglo, CC Xaintrie Val Dordogne et Haute Corrèze Communauté) ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour répondre à l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

- Apport de précision sur le projet de reconversion de la friche Estager dans la notice de présentation ;
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant notamment les principes d'accès, les bandes d'implantation des futures constructions, la localisation des bâtiments conservés ainsi qu'un nombre de logement minimum à réaliser ;
- Ajout au règlement graphique de la commune d'Egletons du périmètre de l'OAP sur le site de projet ;
- Actualisation du cadastre de la commune d'Egletons.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 4 voix contre :**

**1. décide d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **indique** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. **indique** que conformément aux articles R.153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. **indique** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture.

POUR : 34

CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 3 février 2026**

**Le Président,**



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Morédières

**Charles FERRÉ**



Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26